

ID: 083-200004802-20200723-200723 22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30		Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Présents	28		Secrétaire de séance : MJ. Mankaï
Pouvoirs	1	DCC n° 200723/22	Date de convocation : 16-07-2020
Absents	1		
Suffrages exprimés	29		

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO:

Présents: René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées: Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a créé la régie d'eau potable du Pays de Fayence qui dispose de l'autonomie financière pour l'exploitation de la compétence eau potable. La régie d'eau potable est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Les missions du conseil d'exploitation sont notamment :

- De délibérer sur toutes les affaires sur lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de
- De rendre des avis obligatoires sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie (vote du budget, résultat d'exploitation, fixation des tarifs...)

Conformément à ses statuts le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants ;
- 1 membre titulaire issu du personnel ;
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers ;
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées.

De manière à assurer la continuité du service public il appartient donc au Conseil communautaire de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de régie d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants :
- 6 membres extérieurs au conseil communautaire :
 - 1 membre titulaire issu du personnel;
 - o 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers;
 - o 2 membres titulaires, personnes qualifiées;

formant le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable,

Sur proposition du Président, sont élus à l'unanimité :

- membres titulaires et suppléants au sein du conseil d'exploitation de la régle d'eau potable :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	René BOUCHARD	Claudette MARIET
2	François CAVALLIER	Brigitte CAUVY
3	Bernard HENRY	Marie MEYER
4	Patrick de CLARENS	Jean-Yves HUET
5	Philippe DURAND-TERRASSON	Myriam ROBBE
6	Micolas MARTEL	Maryvonne BLANC
7	René UGO	Coraline ALEXANDRE
8	Michel FELIX	Camille BOUGE
9	Michel RAYNAUD	Daniel MARIN

Sont élus membres extérieurs au conseil communautaire pour sléger au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable :

1-	Benjamin ILIC, issu du personnel	
2-	Patrice TALLENT, personne qualifiée	
3-	André MAITREJEAN, personne qualifiée	
4-	Ivan STALENO, association d'usagers	
5-	Jean-Hippolyte GAULT, association d'usagers	
6-	Julien AUGIER, association d'usagers	and the second s

de Fayer

Tournettes, le 24 juillet 2020

René JGC Président